



Réf. Farde e-Assemblées : 2350792

TRADUCTION**N° OJ : 91****Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020**

Objet : IP/AG/YB.- Convention de collaboration entre l'"Hoofdstedelijke Academie voor Muziek, Woord en Dans" et "Jetse Academie Muziek-Woord-Dans".

Le Conseil communal ,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret 'lokaal bestuur' ;

Vu le décret du 9 mars 2018 relatif à l'enseignement artistique à temps partiel ;

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'"Hoofdstedelijke Academie voor Muziek, Woord en Dans" et la Commune de Jette, Pouvoir organisateur de la "Jetse Academie Muziek-Woord-Dans", de créer une collaboration entre elles ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de la mise à disposition, par l'"Hoofdstedelijke Academie voor Muziek, Woord en Dans", d'un espace composé d'un local, situé à Terres Nueves 198, à 1000 Bruxelles, au profit de la "Jetse Academie Muziek-Woord-Dans" ;

Considérant que l'espace sera mise à la disposition sans frais des élèves de la "Jetse Academie Muziek-Woord-Dans", dans le cadre de la leçon Luth tous les vendredis après-midi de 13h00 à 15h00 ;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et des Echevins ,

DECIDE :

Article unique : La convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'"Hoofdstedelijke Academie voor Muziek, Woord en Dans" et la Commune de Jette, Pouvoir organisateur de la "Jetse Academie Muziek-Woord-Dans", est approuvée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

